

Le 15 septembre 2022

Le carnaval de Pornic appartient désormais au Patrimoine Culturel Immatériel

L'Inventaire participatif national du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) a été créé en France, en 2008 pour répertorier le patrimoine vivant des pratiques et des savoirs. La mission de faire vivre, transmettre et sauvegarder ce patrimoine, véritable témoin de la diversité culturelle française, appartient au Ministère de la Culture.

Depuis le 8 juin 2022, le carnaval de Pornic est inscrit au PCI, sur la décision du comité du Patrimoine ethnologique et immatériel du Ministère de la Culture.

Cette entrée officielle du carnaval au Patrimoine Culturel Immatériel est l'aboutissement d'une démarche très complète, faite d'enquêtes conduites par des organismes de recherche, en partenariat avec des associations culturelles et d'un dossier constitué en étroite collaboration avec la ville de Pornic et le comité de la mi-carême.

Soulignons à cet égard, la contribution déterminante de l'ethnologue Blodwenn Mauffret et de son étude consacrée au Carnaval de Pornic intitulée « Transmission d'un patrimoine culturel imaginaire : le carnaval de Pornic - Réflexion autour de la notion d'ambiance carnavalesque » et que Mme Mauffret devait présenter à Pornic, samedi 17 septembre.

REPORT CONFERENCE Samedi 17 septembre

Pour des raisons indépendantes de notre volonté, nous sommes malheureusement contraints de reporter cette conférence à une date future, que nous ne manquerons pas de vous communiquer dès que possible.